Club XY

Rue des Exemples x

CH-XXXX Lieu Exemple

T +41 XX XXX XX XX

info@clubxy.ch

www.clubxy.ch

« Club XY »

Concept de protection pour les entraînements dès le 19 avril 2021

Version : 19 avril 2021

Auteur : Prénom et nom de la personne responsable du plan coronavirus



Texte

Image club XY

# Nouvelles conditions cadres

Dès le 19 avril 2021, les entraînements sont autorisés sous réserve du respect des concepts de protection propres à chaque club ainsi que dans le respect des conditions cadres ci-après :

**Jusqu’à 20 ans inclus** (personnes nées en 2001 et après)

* Pas de restriction particulière ;
* Sports avec contacts physiques autorisés ;
* Compétitions autorisées, mais sans spectateurs ;
* Port du masque obligatoire dès 12 ans dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, …), mais pas durant la pratique sportive ;
* Capacité maximum dans les vestiaires : libre ;
* Sans restriction de nombre en intérieur ou extérieur.

**Dès 21 ans *(personnes nées en 2000 et avant)***

**Sport en extérieur**

* Autorisé avec distance 1.5m (ou masque) ;
* Groupe de 15 personnes maximum ;
* Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (sanitaires, vestiaires, etc.).

**Sport en intérieur**

* Autorisé avec distance de 1.5m ET masque ;
* Pratique en groupe =>  maximum 15 personnes ;
* Pratique individuelle => espace minimum de 10m2 par personne. Plus de 15 personnes sont donc autorisées dans le cas de la pratique individuelle si la surface le permet.

**Conditions pour ne pas porter le masque en intérieur**

* 25m2 par personne (ou 15m2 pour activité statique qui implique peu d’effort physique) ou séparations efficaces ;
* Collecte des données obligatoire ;
* Maximum 15 personnes dans la même salle ;
* Aération efficace ;
* Evidemment la distance doit constamment être respectée.

**Compétitions  « amateur »**

* Sports sans contact avec distance de 1.5m ;
* Intérieur et extérieur ;
* Huis-clos ;
* Max 15 personnes  (attente confirmation de l'OFSPO).

En outre, les clubs s’assurent du respect des concepts d’ouverture des installations sportives dans lesquelles ils s’entraînent.

Les cinq principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

## **1. Pas de symptôme à l’entraînement**

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements, ni à entrer dans les installations sportives. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

## **2. Garder ses distances**

Lors du trajet aller, de l’arrivée dans l’installation sportive, lors des discussions, après l’entraînement et lors du trajet retour – dans ces situations ou d’autres similaires, gardez encore vos distances avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « high five ». Les contacts corporels sont interdits dans tous les sports pour les plus de 20 ans, également durant l’entraînement à proprement parler.

## **3. Se laver soigneusement les mains**

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d’hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l’entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

## **4. Etablir des listes de présence**

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l’entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5). Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

## **5. Désigner une personne responsable au sein du club**

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Prénom Nom. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement (Tél. +41 79 XXX XX XX XX ou prenom.nom@clubxy.ch).

## **6. Prescriptions spécifiques**

*Description des mesures spécifiques liées au lieu ou à d'autres circonstances*

Yverdon-les-Bains, xx janvier 2021 Comité Club XY